

MAIRIE DE LA BUISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 21

présents : 15

votants : 18

L'année : Deux mille vingt trois

le : cinq Juillet

le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique DESSEZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2023

Présents : Dominique DESSEZ, Serge PAPILLON, Sophie BETHOUX, Christian REY-GORREZ, , Nicolas LE GUILLARME, Jean-Marc ATTALI, Jean-Paul AUSSEL, Sébastien BENARD, Maxime CHAZARD, , Aurélie DUCROT, Baptiste GOUBAULT, Christine MAZUET, Jean-Louis RADICE, Séverine SEVOZ-LAVERDURE, Sylvaine MONGHEAL, Daphné VANPRAET

Absents : Agnès DE GALBERT, Sylvie COLOMBIER, Sylvaine Mongheal

Pouvoirs : Fanny PASQUIER pouvoir à Sophie BETHOUX, Noémie ZAMBEAUX pouvoir Jean-Marc ATTALI, Florent SEGARD pouvoir à Daphné VANDRAET

Secrétaire de séance : Sophie BETHOUX

➤ **D 2023-43 Adoption des tarifs périscolaires 2023-2024**

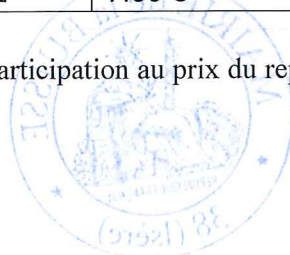
Rapporteur Sophie Bethoux

Par délibération 2023-06 du 25 janvier 2023 le Conseil Municipal a décidé le passage du repas des enfants au restaurant scolaire de 5 à 4 composants, souhaitant ainsi s'inscrire dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire. Le dispositif a été mis en place et la transition s'est parfaitement déroulée. Dans cette même délibération le Conseil Municipal a décidé de répercuter la baisse du prix liée à ce passage à 4 composants en appliquant intégralement la baisse du prix du repas appliquée par le prestataire. Aujourd'hui, compte tenu du contexte inflationniste sur les denrées alimentaires et l'énergie (élaboration des menus, transports..), le prestataire nous indique appliquer une augmentation du coût des repas facturés.

Le prix de la Prestation Restaurant Scolaire est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. Il est composé d'une partie repas (variable en fonction du quotient familial) et d'une partie accueil périscolaire indissociable. En l'absence de quotient familial, le service appliquera le tarif maximum. Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois. Ces tarifs s'appliquent également pour les familles extérieures à la commune de La Buisse.

Quotient familial	Prestation Restaurant scolaire (1)
0 < ou = à 300	3.04 €
301 à 2000	1,91 + 0,00395*Qf - 0,00000055*Qf*Qf
> ou = 2001	7.66 €

[1] Prestation Restauration Scolaire = participation au prix du repas + personnels + fluides + matériels + accueil périscolaire



PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le PAI est facturé, suivant la tarification en vigueur détaillée ci-dessous par QF et sera soumis aux mêmes conditions d'inscription/d'annulation que la prestation restauration scolaire.

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire
0 à 300	0,11€
301 à 2000	$0,00395 * Qf - 0,00000055 * Qf * Qf - 1,02$
> ou = 2001	4,73 €

Toute réservation au service de restaurant scolaire hors délais entraînera une facturation du prix du service auquel s'ajoute une somme forfaitaire de 7.66 € (tarif maximum de la prestation).

2 – Tarifs de l'accueil périscolaire

Les tarifs des services périscolaires sont calculés en fonction du coefficient CAF selon la répartition suivante. Ces tarifs s'appliquent également pour les familles extérieures à la commune de La Buisse.

Quotient familial QF	Accueil périscolaire (du matin, midi, soir) étude surveillée
< 620	0.24€
621 à 915	0.49€
916 à 1220	0.73€
1221 à 1500	1.23€
1501 à 1800	1.65€
> 1800	2.02€

Toute réservation hors délais entraîne une facturation du prix service auquel s'ajoute un forfait de 2.02€ (équivalent du tarif maximum de la prestation). Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs du service périscolaire sont une annexe du règlement du service périscolaire et qu'il est possible de les modifier sans avoir à se prononcer à nouveau sur l'ensemble du règlement intérieur. Le projet d'augmentation des tarifs a également été présenté aux parents délégués.

Le dispositif d'Etat du repas à 1 € été évoqué. La commune est éligible mais n'est pas prête pour le mettre en place pour la prochaine rentrée. D'autre part, une réflexion sera à mener également sur les tranches de QF entre 2000 et 4600. Une communication sera faite à la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

CONFIE LE SOIN au service Périscolaire de les mettre en œuvre

Transmis en préfecture le : 6 Juillet 2023

Publié ou notifié le : 6 Juillet 2023



Le Maire, Dominique DESSEZ